

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Mardi 3 octobre 2017 à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le 3 octobre 2017 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire.

MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoint – M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, M. Dominique ALLARI, M. Didier LACOCHE, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

POUVOIRS (4) : M. Pascal BOGNITCHEFF à M. Jean-Paul ARMANINI
Mme Michèle BOSSA à M. Eric MEOZZI
Mme Giovanna MARAGLIANO à Mme Anne-Marie FARGUES
Mme Marlène CESARINI à Mme Florence VIAL

ABSENTS (1) : M. Christian CAPPÀ

Membres en exercice = 19 / Votants = 18 (14 + 4) / Absent = 1

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Florence VIAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1. FINANCES

1.1. CLETC / NCA – Approbation du rapport de la CLETC du 6 juillet 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole de Nice Côte d'Azur, par fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes des Stations du Mercantour, de Vésubie-Mercantour, de la Tinée et adhésion de la commune de La Tour-sur-Tinée,

Vu le décret n°2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est tenue le 6 juillet 2017 doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils des communes membres de l'EPCI de se prononcer, au vu du rapport de la commission, sur le montant des évaluations des charges transférées,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. Prendre acte de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la CLETC du 6 juillet 2017 portant sur :

- la création de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- l'intégration des communes de Bonson, Gattières, Gillette et le Broc à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la modification de l'Attribution de Compensation de la commune de La Roquette-sur-Var,
- les transferts des compétences Crématorium, Aires d'accueil des gens du voyage, et Aménagement numérique,
- la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès.

2. Approuver le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2.DSM 2017 – Approbation du versement de la dotation de solidarité métropolitaine exercice 2017 (85 112 €).

Par délibération en date du 13 mars 2017, la Métropole Nice Côte d'Azur a fixé la répartition de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) pour l'exercice 2017. Le montant attribué à la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat s'élève à 85 112 €.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la répartition de la DSM pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.3.Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des personnalités présentant un intérêt particulier pour la commune (touristique, culturel, artistique et économique). Montant maximum à fixer.

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique et culturelle, la commune est régulièrement amenée à inviter des personnalités, présentant un intérêt particulier (journalistes, blogueurs...), à venir découvrir le territoire de la presqu'île. Ces invitations ont pour objet de relayer l'image d'une destination touristique unique, à travers son patrimoine exceptionnel, ses espaces naturels protégés ou encore les manifestations culturelles qui y sont organisées.

Afin de favoriser le rayonnement de la commune à travers cette importante action de promotion, il est proposé de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration pour ces personnalités qui présentent un intérêt particulier pour celle-ci. Il est par ailleurs demandé de fixer un montant maximum annuel pour cette dépense, à savoir : 20 000 €, étant entendu qu'en moyenne, ces frais s'élèvent aux alentours de 200 € par personne.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.4.Admissions en non valeur – Dossiers divers pour un montant total de 105 178,56 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

La présente délibération a pour objet des créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans les tableaux annexés (*voir annexe 1*) :

- Imputations au compte 6541 des sommes de 10,63 € et 198,10 € (sommes minimales) ;
- Imputation au compte 6542 des sommes de 103 360,58 € et de 1 609,25 € (créances les dettes qui sont définitivement irrécouvrables, par exemple pour les sociétés qui sont liquidées ou fermées, ou les particuliers qui ont un effacement des dettes dans le cadre d'un surendettement). Ces créances concernent essentiellement la société Tip Top / Yachting Plaisance.

Une fois prononcée, l'admission en non valeur donne donc lieu à un mandat émis aux comptes 6541 et 6542 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2017 pour le budget communal (article 6541 - 548 694,82 €).

Il est donc demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.5. Attribution d'une subvention à l'association Villefranche Saint Jean Beaulieu Athlétique Club (en lieu et place de l'ancienne JSSJB) pour un montant de 40 000 € et autorisation de signature de la convention d'objectifs.

Lors de la séance du 7 avril dernier, le Conseil municipal avait délibéré sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association JSSJB (la demande initiale de l'association s'élevait à 45 000 €). Dans la mesure où il s'agissait d'un montant supérieur à 23 000 €, le versement était également soumis à la signature d'une convention d'objectifs.

L'association étant alors en discussion avec d'autres clubs sportifs pour une potentielle fusion, la signature de la convention d'objectifs et le versement de la subvention avaient été mis en attente.

La fusion des clubs ayant eu lieu il y a quelques mois, l'association vient enfin de nous faire parvenir l'ensemble des pièces relatives à son nouveau statut. Dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle association, le Conseil doit se prononcer à nouveau sur l'attribution de cette subvention de 40 000 €. Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'une subvention complémentaire à celle adoptée en avril : la première subvention votée pour la JSSJB n'a jamais été versée.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.6. Prise en charge des frais de transport et de séjour de Monsieur le Maire pour sa participation à des événements présentant un intérêt communal majeur (Congrès des Maires...).

Monsieur le Maire, intéressé par la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI.

Monsieur le Maire est amené à se déplacer en dehors du département dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et de sa mission de représentation. Par exemple, il se rendra à Paris pour assister au Congrès des Maires qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2017.

Dans le cadre du mandat spécial qui lui est confié à ces occasions pour représenter la Commune et sur présentation des justificatifs, il est demandé au Conseil de lui rembourser intégralement les frais de déplacement engendrés par ces voyages (transport, hébergement, restauration).

Les frais inhérents aux vols aériens seront réglés directement par la Commune.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. GESTION DE LA VOIRIE PUBLIQUE

2.1. Réforme de la dépenalisation du stationnement payant – Fixation des tarifs.

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Son entrée en vigueur est programmée au 1^{er} janvier 2018.

Elle repose sur la dépenalisation de l'amende de police de 17 euros pour non-paiement du stationnement : le stationnement payant sur voirie devient une question domaniale. L'utilisateur ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

Le maire demeure compétent pour déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

L'amende pénale disparaît donc et la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Le renforcement de la surveillance et l'indexation du montant des forfaits, fixé par les collectivités selon le contexte local a pour objectif d'inciter à un paiement immédiat plus fréquent par les automobilistes (voire quasi systématique avec l'évolution des comportements comme cela a été observé dans les autres Etats de l'Union Européenne ayant déjà mis en place la réforme).

Les effets attendus sont une meilleure fréquence de rotation des véhicules stationnés en surface et une amélioration de la fluidité de la circulation automobile. C'est un enjeu majeur de cohérence pour les politiques locales de déplacements. C'est aussi un levier possible pour l'attractivité des centres-villes et des cœurs d'agglomération.

Le produit des forfaits de post-stationnement financera les opérations destinées à améliorer les

transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière, dans le respect des orientations inscrites dans le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) en cours d'élaboration.

Chaque collectivité compétente pourra, si elle le souhaite, confier la mission de délivrer ces avis de paiement mais aussi toute la chaîne de contrôle et la gestion des recours à ses propres agents ou à une entreprise par le biais d'une délégation de service public ou d'un marché public. C'est ce que la Ville envisage de faire.

Enfin, les droits des automobilistes se verront renforcés puisqu'ils disposeront de plusieurs voies de recours pour contester le bien-fondé d'un forfait de post-stationnement. Un premier recours, qui fait partie de la catégorie des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), devra être porté devant la collectivité dont dépend l'agent ayant établi l'avis de paiement du forfait contesté. Le recours devra être examiné par un autre agent que celui qui aura établi le FPS. En cas d'échec de cette première requête, l'automobiliste pourra saisir la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) après avoir acquitté le FPS éventuellement majoré.

A noter que la police municipale va continuer en parallèle à verbaliser les stationnements interdits, gênants et abusifs comme elle le fait actuellement, et laisser l'Etat fixer le montant des amendes et en assurer le recouvrement pour lui-même.

Les voies concernées par le stationnement payant figurent dans l'annexe I de la présente délibération. Le paiement de la redevance se fera au moyen d'horodateurs dont la liste figure également en annexe I (voir annexe 2).

Rappel :

Politique tarifaire actuelle :

Période de stationnement payant :	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre
Applicabilité :	Tous les jours de 8h à 20h
Tarif horaire :	1 €
Tarif badge stationnement :	30 € / mois ou 130 € pour le pass pour la saison
Amende pénale :	17 €

Proposition de tarifs et de mise en place d'aménagements (selon les sites concernés) suite à la réforme de dépenalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

► PERIODE DE STATIONNEMENT PAYANT :

Il est proposé de maintenir la période de stationnement payant du 1^{er} mai au 30 septembre sur l'année.

► TARIFS ET AMENAGEMENTS PREVUS SELON LES SITES :

→ Zone A - Stationnements et parkings « touristiques ouverts » des zones Ch. St Hospice / de Passable / du Roy / parking du Lido / allée Delfino :

Durée limitée :	Stationnement limité à 6 heures
Applicabilité :	Tous les jours de 8h à 20h
Tarifs :	1 ^{ère} heure : 1 € 2 ^{ème} heure : 3 € (+ 2 €) 3 ^{ème} heure : 6 € (+ 3 €) 4 ^{ème} heure : 11 € (+ 5 €) 5 ^{ème} heure : 18 € (+ 7 €) 6 ^{ème} heure : 28 € (+10 €)
Forfait post-stationnement :	La redevance de post stationnement s'élève à 28 euros si non-paiement et sera proportionnelle à la durée de dépassement si paiement dépassé. Stationnement au-delà de la 8 ^{ème} heure : 35 euros.

→ Zone B - Stationnements et parkings « commerces et résidents » des zones Centenaire (ouvert et couvert), avenues Mermoz / Séméria / Vignon / Libération / Puncia :

Durée limitée :	Stationnement limité à 8 heures
Applicabilité :	Tous les jours de 8h à 20h
Tarifs :	1 ^{ère} heure : Gratuit 2 ^{ème} heure : 1 € 3 ^{ème} heure : 3 € (+ 2 €) 4 ^{ème} heure : 6 € (+ 3 €) 5 ^{ème} heure : 10 € (+ 4 €) 6 ^{ème} heure : 15 € (+ 5 €) 7 ^{ème} heure : 21 € (+ 6 €) 8 ^{ème} heure : 28 € (+ 7 €)
Forfait post-stationnement :	La redevance de post stationnement s'élève à 28 euros si non-paiement et sera proportionnelle à la durée de dépassement si paiement dépassé. Stationnement au-delà de la 8 ^{ème} heure : 35 euros.

→ Zone C - Parkings « touristiques fermés » de Cros dei Pin et Passable :

La solution la plus adaptée passe par la matérialisation de parkings « fermés » pour ces deux zones : mise en place de barrières automatiques avec lecture des plaques d'immatriculation et installation de caisses automatiques. Les tarifs seront les suivants :

Durée limitée :	Pas de durée limitée
Applicabilité :	Tous les jours 24h/24h
Tarifs :	<p>1^{ère} heure : 1 €</p> <p>2^{ème} heure : 3 € (+ 2 €)</p> <p>3^{ème} heure : 6 € (+ 3 €)</p> <p>4^{ème} heure : 11 € (+ 5 €)</p> <p>5^{ème} heure : 18 € (+ 7 €)</p> <p>6^{ème} heure : 28 € (+10 €)</p> <p>A partir de la 7^{ème} heure : + 2 € toutes les heures.</p>
Forfait post-stationnement :	Pas de FPS car il s'agit de parkings « fermés » avec obligation de paiement pour quitter ces zones de stationnement.

→ Tarif « Abonnés » (résidents / commerçants / salariés) (avec présentation d'un justificatif)

Il s'agit là d'un abonnement spécifique à prendre directement à l'horodateur (fin de l'achat des badges en mairie). Une base de données sera donc également mise en place, un justificatif devra également être fourni aux services municipaux pour vérification.

Durée limitée :	Au mois ou à la saison
Tarifs :	<p>30 € / mois (soit 1 € / jour)</p> <p>Ou</p> <p>Pass saison : 130 € pour 5 mois (économie de 20 €)</p> <p><i>(N.B. : ces tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal et sont donc susceptibles d'être modifiés à l'avenir)</i></p>
Zones de stationnement autorisées / restrictions :	<p>Cet abonnement est uniquement valable pour les zones A (stationnements et parkings « touristiques ouverts » (Ch. St Hospice / de Passable / du Roy / parking du Lido / allée Delfino)) et B (stationnements et parkings « commerces et résidents » (Centenaire (ouvert et couvert), avenues Mermoz / Séméria / Vignon / Libération / Puncia)).</p> <p>L'abonnement n'est pas valable pour la zone C « parkings touristiques fermés » Cros dei Pin et Passable.</p>

Forfait post-stationnement :	La redevance de post stationnement s'élève à 28 euros .
------------------------------	--

Mode de collecte proposé : la police municipale continuera à contrôler le paiement de la redevance grâce à ses appareils électroniques de verbalisation (PDA), lesquels, une fois leur mise à jour technique effectuée, leur permettront de savoir si l'automobiliste stationné a bien payé sa redevance (dorénavant, chaque usager devra saisir son numéro d'immatriculation à l'horodateur, lequel ne délivrera plus de ticket) ou s'il est à jour de son abonnement, le cas échéant. En cas de non-paiement ou de dépassement de l'heure autorisée, les informations seront transférées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), laquelle devra calculer le montant du FPS exigible, et envoyer l'avis correspondant à l'usager, conformément à la convention ci-joint. En effet, le FPS sera diminué des sommes éventuellement déjà versées.

L'usager versera directement à la commune le FPS calculé par l'ANTAI. Celle-ci sera rémunérée par la commune sur la base de la convention ci-jointe.

La commune calculera les coûts humains (collecte) et technique (ANTAI et prestataire des PDE) du FPS et passera en 2018 une convention annuelle avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour lui reverser au début de l'année 2019 une partie du FPS collecté, diminué de son coût pour la commune. Cette convention sera naturellement reconduite chaque année et actualisée le cas échéant.

Conformément à la loi, les personnes à mobilité réduite affichant un macaron Handicapés sur leur pare-brise seront dispensées comme actuellement de redevance, que ce soit sur les places qui leur sont réservées ou sur les autres.

Le tarif « Abonnés » est ouvert, sur inscription préalable, à tous les résidents ou contribuables saint-jeannois ainsi qu'aux personnes justifiant d'un emploi sur la commune. Les abonnés n'étant pas à jour de leur abonnement pourront toutefois se voir réclamer un FPS.

Monsieur le maire propose :

- D'instituer, en application de l'article L.2333-87 du CGCT, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe I de la présente délibération ;
- Que le montant de cette redevance soit conforme aux tableaux ci-dessus tenant compte des spécificités de chaque zone et qu'il soit identique sur toutes les voies concernées selon ces zones dans l'annexe I ;
- Que les usagers des emplacements payants soient tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement du 1^{er} mai au 30 septembre, de 8h00 à 20h00, sans pause méridienne, auprès des horodateurs dont la liste figure en annexe I de la présente délibération ;
- Que la durée maximale de stationnement sur la même place soit de six heures et huit heures consécutives selon les zones ;
- Que les résidents et contribuables saint-jeannois ainsi que ceux pouvant justifier d'une activité professionnelle sur la commune puissent bénéficier d'un tarif Abonné ;

- Que le montant du forfait post-stationnement (FPS) soit fixé à vingt-huit euros (28 €) sans réduction possible ;
- Que la police municipale de Saint-Jean-Cap-Ferrat continue à assurer la collecte d'information nécessaire au traitement des FPS ;
- Que le traitement du FPS soit confié à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) conformément à la convention ci-jointe ;
- De le mandater, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 – Martine VAGNETTI

2.2. Création d'une zone bleue de stationnement au droit de la Villa Malou.

A compter du 18 novembre prochain, les services administratifs seront installés à la Villa Malou en raison des travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie et de l'Ancienne Ecole. La Villa ne disposant pas d'un parking privé destiné à recevoir les visiteurs, il est proposé de créer à cet effet une « zone bleue » : 5 places seront ainsi réservées aux visiteurs et administrés de la Mairie le long du stade intercommunal.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. MARCHES PUBLICS

3.1. Informations.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, aucun nouveau marché n'a été attribué. Cependant, deux informations importantes sont à noter.

Tout d'abord, concernant la résiliation des marchés relatifs à la rénovation de l'hôtel de ville et du bâtiment de l'ancienne école "Mon Ecole", nous avons reçu, par courrier, en date du 7 août dernier une demande de recours gracieux de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (APAVE), nous demandant la poursuite de l'exécution de leurs prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'amiante.

Considérant qu'il n'y a aucun impact économique lié à l'exécution de leurs missions, Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette requête.

Il en est de même pour la Société SPS SUD EST, qui est attributaire de la mission en matière de sécurité et de protection de la santé pour les deux opérations.

Ensuite, les deux marchés relatifs aux travaux de désamiantage ont été publiés le 29 septembre dernier ; l'exécution de ces travaux devrait avoir lieu pendant la période de vacances scolaires du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018.

→ Montant estimatif des travaux concernant l'Hôtel de ville : 22 346,00 € H.T.

→ Montant estimatif des travaux concernant l'école : 60 605,00 € H.T.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte de ce qui précède.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint d'animation (remplacement départ en retraite d'une ATSEM) et création de trois emplois contractuels (prorogation de trois contrats au sein des Services Techniques et de l'Office de Tourisme).

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires suite au départ en retraite d'un agent ;
- Création de 3 emplois contractuels jusqu'au 31 décembre 2017 ;
 - o Un emploi contractuel de trois mois à raison de 35 heures hebdomadaires au sein de Services Techniques ;
 - o Un emploi contractuel de deux mois à raison de 35 heures hebdomadaires au sein de Services Techniques ;
 - o Un emploi contractuel de trois mois à raison de 35 heures hebdomadaires au sein de l'Office de Tourisme ;

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. CULTURE ET MANIFESTATIONS

5.1. Exposition SOSNO – Acquisition de plusieurs œuvres de Sacha SOSNO.

Suite au succès de l'exposition Cap Sosno, la Commune souhaite acquérir plusieurs œuvres de Sacha Sosno, pour une exposition permanente. La Ville se propose ainsi d'acquérir plusieurs œuvres de l'artiste pour un montant global de 60 000 €. Il est donc proposé d'inscrire la dépense au budget communal 2017.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 – Dominique ALLARI

5.2.Prestige 2017 – Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration de M. ASSO dans le cadre de la conférence de lancement de l'édition 2017 de Prestige.

Afin de promouvoir la manifestation Prestige 2017, une conférence de presse s'est tenue à Paris première quinzaine de septembre ; M. Pierre ASSO, membre de l'association Passion Automobiles et expert en véhicules anciens, a participé à cette conférence de presse.

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement de M. ASSO pour un montant de 345,54 €. Il est précisé que cette somme sera versée directement à l'association sans but lucratif loi 1901 Passion Automobiles, qui a avancé ces frais.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.3.Promotion touristique de la Ville – Prise en charge des frais d'hébergement des blogueurs World Else dans le cadre de l'action Cœur-Riviera (réalisation d'un film promotionnel et reportage sur la destination) ; d'une journaliste allemande – Villa du Cap Ferrat / 160 € / 200 € et des journalistes de France 3 (reportage) – Hôtel Delcloy / 976,50 €.

Plusieurs journalistes et blogueurs ont été invités par la commune afin de promouvoir la destination ou de réaliser des reportages. Dans la mesure où aucune délibération de principe n'était prise à cette époque, il convient de régulariser la situation et de prendre en charge les frais d'hébergement suivants (factures d'hôteliers en attente) :

- Facture Vacances Bleues (Hôtel Delcloy) de 976,50 € TTC : séjour du 5 au 7 juin 2017 d'une équipe de tournage de France pour la réalisation d'un reportage « Comme une envie de jardin », en partenariat avec le CRT, qui a également pris en charge une partie des frais d'hébergement ;
- Factures Villa du Cap Ferrat de 160 € TTC et 200 € TTC : accueil de la journaliste allemande Daniela David pour un reportage sur la destination (du 30 au 31 mai 2017) et des blogueurs World Else pour la réalisation d'un film promotionnel dans le cadre de cœur Riviera (du 1^{er} au 2 septembre 2017).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.4. Saint Jazz Club et Comiques en Scène – Fixation des tarifs pour la saison 2017/2018.

Il est proposé de fixer les tarifs de la saison 2017/2018 du Saint Jazz Club et des Comiques en Scène, à savoir :

► **Comiques en Scène (3 spectacles programmés) :**

- Plein tarif : 15 € (auparavant : 12 €).
- Tarif réduit (étudiants sur présentation d'un justificatif et moins de 18 ans) : 12 € (auparavant 8 €).
- Pass pour les 3 soirées :
 - o Plein tarif : 40 €
 - o Tarif réduit (étudiants sur présentation d'un justificatif et moins de 18 ans) : 30 €

► **Saint Jazz Club (6 soirées programmées) :**

Pour mémoire, un seul tarif unique existait lors de la saison 2016/2017, à savoir 10 € ;

Saison 2017/2018 :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit (étudiants sur présentation d'un justificatif et moins de 18 ans) : 12 €

Il est également proposé pour ces concerts de jazz de mettre en place une carte fidélité non nominative permettant d'obtenir une place gratuite pour l'achat de 5 places.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. DIVERS

6.1. Versement d'une subvention de 7 260 € au Cercle franco-belge de Nice et Côte-d'Azur pour la rénovation des stèles en bronze du cimetière militaire belge de la ville.

L'association du Cercle franco-belge de Nice et Côte d'Azur a fait parvenir une demande d'aide financière pour la rénovation des stèles en bronze du cimetière militaire belge communal. L'association a fait plusieurs demandes de devis et a retenu le marbrier Caléo de Nice, pour un montant de 10 260 € HT (soit 114 € HT par tombe).

L'association ne disposant que de 3 000 €, celle-ci demande une aide financière à la ville.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention de 7 260 € à l'association pour la rénovation de ces stèles.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2.Fondation de France - Appel à la solidarité nationale pour les Antilles

Suite à l'ouragan Irma qui a touché les îles de Saint Barthélemy et Saint Martin, la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles. Cet appel de fonds est destiné à aider les familles à reconstruire leurs vies : habitat, biens d'équipement de base, reprise d'activités, accompagnement psychologique, ainsi qu'à permettre à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. La Fondation soutient aussi les petits artisans et agriculteurs dont les outils de travail et de production ont été détruits.

Il est donc proposé de verser à la Fondation de France la somme de 7 500 € pour les Antilles.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 – Jean-Paul ALLARI

7. SECURITE

7.1.Mise en place d'un référent communal de sécurité civile.

Le Préfet des Alpes-Maritimes, par le biais d'une circulaire en date du 20 décembre 2016, a demandé la désignation d'un référent communal de sécurité civile. Ce référent sera notamment chargé de la liaison entre le poste de commandement communal (PCC) et le centre opérationnel départemental (COD) dans le suivi et la mise en œuvre des décisions. Il est aussi l'interlocuteur des services préfectoraux pour tous les sujets liés à la sécurité civile, tels que l'information préventive, la planification relative à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) et les exercices de gestion de crise.

Pour les communes de moins de 5000 habitants, le référent communal devra être un adjoint au Maire, de préférence celui en charge de la sécurité. Il est proposé de désigner M. Yvon MILON, Premier Adjoint, référent communal de sécurité civile.

Il est donc demandé au Conseil de désigner ce référent communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

8.1.Exercice Richter06 – Retour d'expérience.

Rapport de la préfecture sur l'exercice Richter06.

8.2.Externalisation des marchés publics de travaux.

Cabinets spécialisés pour assistance technique et assistance administrative / juridique.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1. Point sur l'immeuble Wave

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h10



Le DGA par délégation
Audrey BARTHOLOME:

ANNEXES

Annexe 1 : 1.4.Admissions en non valeur – Dossiers divers pour un montant total de 105 178,56 €.

→ *Tableaux récapitulatifs*

Annexe 2 : 2.1.Réforme de la dépenalisation du stationnement payant – Fixation des tarifs.

→ *Annexe I – liste des rues*